



RAPPORT DU PRESIDENT

Année 2023

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Septembre 2024

La procédure du rapport

La Communauté de Communes du Val de Somme est compétente en matière de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif par délibération de chaque commune et de la communauté de communes et arrêté préfectoral du 17 février 2005.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a mis en place un service public d'assainissement non collectif pour lequel une prestation de service a été confiée à la société Lhotellier Eau-Hydra pour une durée de 4 ans.

L'objet de ce rapport sur l'assainissement non collectif est de synthétiser les éléments techniques et financiers et de lui restituer les évolutions et faits marquants du service durant l'exercice écoulé.

Le président de la Communauté de Communes réalise, le rapport du service de l'assainissement non collectif et le présente à son assemblée délibérante.

Les maires des communes concernées doivent, à leur tour, présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre le rapport transmis par le président.

Le rapport doit être adressé pour information à monsieur le préfet.

L'Agence de l'Eau encourage vivement les collectivités à mettre ces rapports à la disposition du public ou d'en établir une synthèse qui puisse plus facilement être diffusée.

Le présent rapport synthétise les éléments de l'année 2023 avec la société Lhotellier Eau Hydra.

Le Service Public d'Assainissement non Collectif

I- Les caractéristiques générales du service :

Le territoire :

L'ensemble des communes de la collectivité est concerné par le service public d'assainissement non collectif :

- les communes ne disposant pas d'un assainissement collectif,
- les communes disposant d'un assainissement collectif, mais présentant des écarts, non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

La nature exacte des compétences déléguées :

L'étendue de la mission concerne les prestations de contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif existants ou à créer en application du décret du 27 avril 2012. Plus en détails, il s'agit de :

- Contrôle de conception : instruction et visa des dossiers de demandes de création ou réhabilitation d'un assainissement non collectif,
- Contrôle de bonne exécution : vérification sur place de la conformité des travaux,
- Contrôle de bon fonctionnement des installations neuves et existantes : réalisation du premier contrôle des installations neuves, existantes et réhabilitées,
- Contrôle périodique de bon fonctionnement : vérification de l'ensemble du parc par un contrôle périodique du fonctionnement et du bon entretien des installations,
- Contrôle de conformité en cas de vente de propriété.

En parallèle des missions précitées, le présent contrat prévoit :

- Une mission de communication auprès des usagers du service et de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Les résultats attendus :

La collectivité doit également s'assurer que les dispositifs existants ne sont pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de problème de voisinage. Le cas échéant, les maires pourront utiliser leur pouvoir de police pour exiger l'accès pour le prestataire aux installations à contrôler et la remise en état des dispositifs défectueux.

La prestation devra permettre la constitution d'une base de données informatique exhaustive sur la connaissance du parc d'installations d'assainissement non collectif (nombre, type, fonctionnement...) nécessaire à l'activité du SPANC : état des lieux précis et pertinent (étude de chaque installation sur l'ensemble du territoire de la collectivité).

Le prestataire devra également repérer les installations posant des problèmes de salubrité publique et de pollution en « zone à risques ».

Dans ce cadre, le prestataire devra impérativement répondre aux préoccupations de la collectivité sur les points suivants :

- Préserver les ressources en eau potable (de surface et souterraine), en veillant à leur protection contre les pollutions et en prenant en compte la sensibilité du territoire,
- Préserver les zones d'activités à usage sensible (baignade, loisirs nautiques, étangs, marais...),
- Contribuer au bon état écologique des milieux aquatiques.

Même si la société Lhotelier Eau Hydra est responsable du bon fonctionnement du service délégué, les usagers demeurent responsables du bon fonctionnement et du bon entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif. Le contrat de prestation ne porte que sur le contrôle des dispositifs et le conseil en matière de fonctionnement.

II – Fonctionnement du service :

Sur l'année 2023, les diagnostics ont été réalisés principalement sur les communes de Cachy, Warloy-Baillon, Sailly-Laurette, Bresle et Lahoussoye :

- 15 installations qui restées à contrôler suite à la campagne de contrôle initiée par SAUR dans le cadre du précédent contrat de délégation, sur la commune de Cachy,
- 127 installations qui restées à contrôler suite à la campagne de contrôles initiée par SAUR dans le cadre du précédent contrat de délégation, sur la commune de Warloy-Baillon,
- 52 installations qui restées à contrôler suite à la campagne de contrôle initiée par SAUR dans le cadre du précédent contrat de délégation, sur la commune de Sailly-Laurette,
- 51 installations à contrôler sur la commune de Bresle, dans le cadre de la 3eme campagne de contrôle des ANC (2eme campagne de contrôles de bon fonctionnement),
- 158 installations à contrôler sur la commune de Lahoussoye, dans le cadre de la 3eme campagne de contrôle des ANC (2eme campagne de contrôles de bon fonctionnement).

Soit un total de 403 installations à contrôler dans le cadre des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Toutefois, seuls 277 installations étaient réellement contrôlables. En effet, 126 adresses n'ont pas été suivies de contrôles pour les raisons suivantes : points d'eau, cimetières, terrains en tout genres, hangars, compteurs en doublons, installations communales sans assainissement, installations contrôlées il y a moins de 3 ans (cessions immobilières), installations ayant fait l'objet d'une conception (réhabilitation en cours), installations réhabilitées il y a moins de 3 ans, et usagers ayant fait l'objet de pénalités.

Préalablement aux campagnes de contrôles périodiques de bon fonctionnement, une réunion publique est organisée et animée par les services d'Hydra, accompagné des élus et représentant de la Communauté de Communes du Val de Somme. Ces réunions publiques ont eu lieu les :

- Mardi 26 septembre 2023 à 18h à Bresle,
- Jeudi 23 novembre 2023 à 18h30 à Lahoussoye.

Suite aux réunions publiques, un courrier rédigé par les services d'Hydra est distribué par les mairies concernées auprès des usagers. Ce courrier explique la démarche, le montant du contrôle et propose une date de contrôle. Ce courrier est accompagné d'un courrier du maire. En cas d'empêchement, les usagers peuvent contacter les services d'Hydra pour convenir d'un nouveau rendez-vous.

Depuis mars 2022, les services d'Hydra ont mis en place d'un site web de prise de rendez-vous en ligne (fonctionnement similaire à doctolib). Information relayée sur le site internet de la CCVS et bulletin intercommunal.

De plus, les services d'Hydra assurent une à deux permanences d'une durée d'une demi-journée, en mairie, pendant les 2 à 3 premières semaines de la campagne de bon fonctionnement.

a) Contrôles réalisés :

Ainsi, sur l'année 2023, 277 contrôles (de bon fonctionnement et diagnostics) ont été réalisés sur ces communes, répartis de la façon suivante :

- 50 à Bresle,
- 15 à Cachy,
- 52 à Lahoussoye,
- 43 à Sailly-Laurette,
- 110 à Warloy-Baillon,
- 2 à Lamotte-Warfusée,
- 3 à Vaire-sous-Corbie,
- 2 à Gentelles.

Les conclusions de ces contrôles sont les suivantes :

Contrôles terrain		Nombre de contrôles	Résultat des contrôles		
			Conforme	Conforme avec réserve (défaut d'entretien ou d'usure)	Non conforme
	Contrôle de conformité en cas de vente de propriété	70	18		52
	Contrôles périodiques de bon fonctionnement	272	59		213
	Contrôles de bonne exécution	44	Non renseigné		
	Contrôles diagnostics (initiaux)	5	1		4
	TOTAL contrôle	391	-	-	-
Etudes de sol	Contrôle de conception	34	Non renseigné		

A l'issue de chaque campagne de contrôle de bon fonctionnement, les maires des communes concernées sont destinataires d'un rapport communal dressant le bilan des contrôles réalisés.

b) Nombre total de contrôles des installations existantes, avec degré d'urgence de réhabilitation :

Il y a trois degrés d'urgence de réhabilitation : les travaux à réaliser dans les meilleurs délais, les travaux obligatoires sous 4 ans et les travaux obligatoires sous 1 an en cas de cession immobilière.

Nombre d'installations contrôlées dans le cadre de contrôles de conformité en cas de vente de propriété et contrôles périodiques de bon fonctionnement nécessitant réhabilitation	Nombre d'installations qui nécessitent des travaux dans les meilleurs délais	Nombre d'installations qui nécessitent des travaux sous 4 ans	Nombre d'installations contrôlées qui nécessitent des travaux sous un an
427	54	106	267

Parallèlement, depuis août 2015, la Communauté de Communes du Val de Somme poursuit son dispositif d'aide financière pour tout usager désirant réhabiliter son installation non collective. Ainsi, au cours de l'année 2023, 19 usagers ont pu bénéficier de cette aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme :

- 2 usagers de la commune de Lahoussoye,
- 1 usager de la commune de Baizieux,
- 3 usagers de la commune de Gentelles,
- 2 usagers de la commune de Le Hamel,
- 2 usagers de la commune de Chipilly,
- 1 usager de la commune de Warloy-Baillon,
- 1 usager de la commune de Vaux-sur-Somme,
- 1 usager sur la commune d'Aubigny,
- 3 usagers de la commune de Lamotte-Warfusée,
- 3 usagers de la commune de Cerisy.

Le montant des aides versées par la collectivité auprès des usagers, s'élève, pour l'année 2023 à 34 255 €.

Prix du service de l'assainissement non collectif

I - Composition de la facture

1. Composition de la facture :

La facture du service public d'assainissement non collectif est détaillée en trois rubriques à savoir :

- La redevance du prestataire,
- La redevance de la collectivité,
- La taxe sur la valeur ajoutée

Redevance du prestataire :

Il s'agit de la partie nette de recettes qui revient au prestataire pour le service rendu aux usagers. Cette part est constituée uniquement d'une redevance forfaitaire, définie contractuellement.

Redevance de la collectivité :

Il s'agit de la partie nette de recettes qui revient à la collectivité afin de financer les aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Tarif des contrôles d'assainissement non collectif :

Les tarifs appliqués en 2023, pour les différents contrôles sont les suivants :

Contrôles	Prestation Hydra (€ H.T.) Du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Prestation Hydra (€ H.T.) Du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024	Redevance CCVS (€ H.T.)	Montant € H.T. payé par l'utilisateur Du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant € H.T. payé par l'utilisateur Du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024	Montant € T.T.C. payé par l'utilisateur Du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024	Montant € T.T.C. payé par l'utilisateur Du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024
Contrôle de conception	47,91 €	49,34 €	20 €	67,91 €	69,34 €	74,70 €	76,27 €
Contrôle de bonne exécution	88,59 €	91,23 €	50 €	138,59 €	141,23 €	152,45 €	166,57 €
Contrôle diagnostic des installations neuves et existantes	115,79 €	119,24 €	30 €	145,79 €	149,24 €	160,37 €	164,17 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	97,72 €	100,64 €	30 €	127,72 €	130,64 €	140,49 €	143,70 €
Contrôle de conformité en cas de vente de propriété	98,53 €	101,47 €	55 €	153,53 €	156,47 €	168,88 €	172,12 €

Conformément au code de la commande publique, les tarifs de base de la rémunération du prestataire sont indexés une fois par an au 1^{er} juillet (date de prise d'effet du marché) de l'année N+1.

2. Existence d'une possibilité de paiement fractionné (échancier) :

Le paiement fractionné est autorisé à titre exceptionnel pour les personnes en faisant la demande auprès des services d'Hydra. Le prestataire accepte un échancier fractionné en 2 paiements.

Durant l'année 2023, 16 échanciers de paiements fractionnés sur 2 mois ont été réalisés.

3. Pourcentage d'impayés :

Au 8 août 2024, le détail des impayés est le suivant :

- 20 contrôles réalisés restent impayés sur les 425 réalisés soit 4,7 % des contrôles réalisés. Ces contrôles réalisés impayés ont été adressés à la trésorerie pour doublement de redevance,
- 10 usagers ont d'ores et déjà versés leur doublement de redevance à la trésorerie.

Le bilan est le suivant : 30 usagers faisaient l'objet d'un doublement de redevance. Dix d'entre eux, ont déjà versés leur pénalité ; 20 usagers font actuellement l'objet de relance de la part de la trésorerie.

II – Compte annuel de résultat de l'exploitation :

Aucun compte d'exploitation est présenté par le prestataire Lhotellier Eau Hydra dans son rapport.

CONCLUSION

Au cours de cette 3eme année de contrat de prestation de service, les contrôles de bon fonctionnement des communes de Warloy-Baillon, Sailly-Laurette et Cachy ont été finalisés.

Les contrôles de bon fonctionnement de ces communes avaient été initiés par SAUR dans le cadre de leur précédent contrat.

Un nouveau cycle de contrôle de bon fonctionnement a débuté. Ainsi, les 2emes contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur la commune de Bresle, et en partie sur la commune de Lahoussoye (commencé en décembre 2023).

Ainsi, la Communauté de Communes a commencé la 3eme campagne de contrôle chez les usagers (la 1^{ère} campagne était une campagne de diagnostic, puis s'ensuivent des campagnes de contrôle de bon fonctionnement).

Le bilan des conformités des installations contrôlées (347 installations) est le suivant :

- 22,5 % des installations sont jugées conformes, ou présentant un défaut d'entretien ou d'usure),
- 77,5 % des installations sont jugées non-conformes.

Les efforts menés en matière de réhabilitation des assainissements non collectifs doivent donc être poursuivis (34 255 € versés en 2023), afin de réduire au minimum ce taux de non-conformité.